

Commune de VILLAGE-NEUF

Informations sur les risques naturels et technologiques
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° 2011-109-3

du 19.04.2011

mis à jour le 06 février 2018

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRN]

La commune est située dans le périmètre d'un PPRN

oui

non

date

aléa

date

aléa

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPRM]

La commune est située dans le périmètre d'un PPRM

oui

non

date

aléa

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRT]

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT

oui

non

PPRT DSM Nutritional Products et
Rubis Terminal approuvé

date

24.09.2014 / modifié 01.09.2017

effet

Thermique+toxique+surpression

date

effet

date

effet

Les documents de référence sont :

Arrêté préfectoral du 24.09.2014 et arrêté préfectoral modificatif du 01.09.2017

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte
zone 5

Moyenne
zone 4

Modérée
zone 3

Faible
zone 2

Très faible
Zone 1

pièces jointes

6. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

1 copie de l'annexe cartographique de septembre 2017 – 4 planches A3

7. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.geoalpes.gouv.fr dans la rubrique « Connaître les risques près de chez soi »